

FÊTE DE LA LECTURE 5ème édition
RÈGLEMENT CONCOURS DE MICRONOUELLE

Un concours de micronouvelles est organisé à l'occasion de la Fête de la Lecture de Ballainvilliers qui aura lieu du 29 février au 7 mars 2020.

À l'issue du concours, ouvert du vendredi 29 novembre 2019 au jeudi 27 février 2020, trois prix par catégorie seront remis.

Les participants doivent proposer un écrit imaginaire, appartenant au genre narratif et rédigé en deux cents mots avec une tolérance de plus ou moins 10%. Celui-ci sera soumis à l'appréciation du jury.

Les noms des lauréats seront divulgués le samedi 7 mars 2020 lors de la Fête de la lecture et les prix leur seront remis ce jour-là.

Règlement

Article 1

Ce concours est ouvert à tous (à l'exclusion des personnes mentionnées à l'article 8 du présent règlement).

Les concurrents devront rédiger, un court récit inédit (une micro-fiction), écrit en français, incluant les 5 mots suivants : « plaisir », « famille », « fragile », « machine à laver » et « chat ». Pour faciliter la lecture du jury, ces mots seront soulignés. Le sujet est libre, tous les genres de fiction sont acceptés (fantastique, policier, autobiographique, science-fiction, merveilleux etc.)

Article 2

Le texte comprendra 200 mots, titre obligatoire inclus, avec une tolérance de plus ou moins 10% (entre 180 et 220 mots). Le nombre sera indiqué par l'auteur à la fin du texte en bas à droite.

Tout récit dépassant ce format et ne contenant pas les 5 mots imposés sera refusé.

L'auteur devra s'attribuer un pseudonyme (mots non comptés) qui figurera sur le bulletin de participation.

Article 3

Les textes ne devront pas avoir fait l'objet de publication. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers, en ce qui concerne l'originalité ou le contenu de l'œuvre présentée.

Article 4

Les micronouvelles primées seront affichées après la Fête de la Lecture et pourront être publiées sur un ou plusieurs supports de communication de la ville.

Les participants au concours s'engagent, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cette publication. En revanche les auteurs restent détenteurs de leurs droits pour des publications ultérieures, à partir du 1^{er} octobre 2020.

Article 5

Le jury sera composé de trois personnes issues du monde du livre ou de l'enfance. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury en cas de désistement.

Article 6

Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 7

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation totale du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'en modifier les termes ou d'annuler le concours si des partenaires se retirent du projet ou si des circonstances extérieures les y contraignent.

Article 8

Les membres du jury et les membres du Comité de Pilotage de la Fête de la Lecture ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 9

Chaque participant pourra envoyer au maximum deux textes qui devront être anonymes et ne comporter aucun élément permettant d'identifier leur auteur (signature, symbole, etc.). Les productions comportant de tels signes distinctifs seront rejetées.

Chaque participant précisera sur le bulletin joint au présent règlement ses nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, le titre de son œuvre et la catégorie dans laquelle il concourt. Le bulletin sera placé dans une enveloppe cachetée sur laquelle ne figurera que la catégorie (Enfants 6-9 ans, Jeunes 10-14 ans, Jeunes-Adultes), afin de préserver l'anonymat.

Article 10

Les micronouvelles sont à adresser avant le 27 février 2020 :

- Soit par courrier ; le cachet de la poste faisant foi, à Mairie de Ballainvilliers, Fête de la Lecture, 3 rue du Petit Ballainvilliers 91160 BALLAINVILLIERS
- Soit par email à l'adresse laurene.mary@mairie-ballainvilliers.fr

Article 11

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de la perte de l'œuvre envoyée.

Article 12

Plusieurs prix seront décernés :

- Trois « Prix Jeunes-Adultes » (au-dessus de 14 ans)
- Trois « Prix Jeunes 10-14 ans »
- Trois « Prix Enfants 6-9 ans »

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix ou de ne décerner qu'une partie des prix. Les autres textes ne recevront aucune gratification.

Article 13

La remise des prix aura lieu à Ballainvilliers le 7 mars 2020 en présence des lauréats. Tous les participants seront alors informés du palmarès.

Pour prétendre à leur prix, les lauréats devront obligatoirement être présents, ou à défaut être représentés, lors de la journée de proclamation des résultats.

Article 14

Les lauréats recevront :

- Pour les trois premiers prix 3 romans et 1 bon d'achat de 25€ dans la librairie partenaire
- Pour les trois 2ème prix, 2 romans et 1 bon d'achat de 12€ dans la librairie partenaire
- Pour les trois 3ème prix, 1 roman

Article 15

Le fait de déposer sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement.